

CHAPITRE 3 OBLIGATIONS ET PRINCIPES RELATIFS À LA CONCEPTION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE

SECTION 1 OBLIGATIONS RELATIVES À UNE OPÉRATION CADASTRALE

Article 3.1.1 Permis de lotissement requis

Sur l'ensemble du territoire de la Ville, on ne peut procéder à une opération cadastrale sans obtenir au préalable un permis de lotissement.

Les modalités et conditions d'émission des permis de lotissement sont définies au *Règlement sur l'émission des permis et certificats*.

SECTION 2 CONCEPTION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE

Article 3.2.1 Dispositions générales

La conception d'une opération cadastrale doit s'effectuer selon les règles suivantes :

- a) Permettre la construction des usages autorisés sur les terrains situés dans les limites du territoire et ce, selon les dispositions contenues aux grilles des spécifications du *Règlement de zonage*.
- b) Assurer la continuité dans les lignes de division des terrains projetés en relation avec les terrains adjacents existants ou prévus.
- c) Assurer une intégration des voies de circulation proposées et des autres services d'utilité publique aux différents réseaux existants.
- d) Assurer l'affectation de certains espaces à des fins de parcs et espaces verts.